

Assurer les besoins en personnel qualifié dans les soins ambulatoires - Position d'Aide et soins à domicile Suisse **23.11.2022**

1. Position d'Aide et soins à domicile Suisse

La pénurie de personnel soignant est aiguë en Suisse et la situation va s'accroître en raison, entre autres, de l'évolution démographique et des développements médico-techniques.

C'est pourquoi Aide et soins à domicile Suisse demande et soutient des mesures visant à renforcer les soins. Celles-ci sont nécessaires pour que l'Aide et soins à domicile puisse également garantir à l'avenir la prise en charge dans les soins ambulatoires.

Les différences de compétences entre les niveaux fédéraux constituent un défi. Les cantons sont compétents pour les soins médicaux de base, la Confédération disposant de compétences limitées. Dans le domaine des associations également, il convient de tenir compte des différents niveaux.

L'étape 1 de la mise en œuvre de l'initiative sur les soins constitue une première mesure de renforcement des soins. Celle-ci doit être adoptée rapidement et sans modification par le Parlement, de sorte qu'elle puisse être mise en vigueur rapidement.

D'autres mesures doivent être examinées afin de s'assurer qu'elles sont financées, qu'elles n'entraînent pas une aggravation de la situation du personnel qualifié et qu'elles n'attisent pas la concurrence entre les prestataires de soins. Au niveau national, conformément à la répartition actuelle des compétences, les adaptations dans le domaine de la loi sur l'assurance maladie et de la loi sur le travail sont prioritaires.

L'amélioration des conditions de travail doit être résolue en premier lieu au niveau cantonal. Les compétences nécessaires à la mise en œuvre des mesures relèvent en premier lieu des cantons - ils sont responsables de la garantie des soins de base. En conséquence, les cantons ont la responsabilité de contribuer à des conditions de travail attrayantes dans la région - avec la participation des établissements.

Aide et soins à domicile Suisse recommande à ses membres des pistes d'action qui doivent être prises en compte lors de l'évaluation de la situation sur place.

2. Situation initiale

La pénurie de personnel dans les soins en général et ses conséquences sur les prestations de soins et de soutien ambulatoires constituent un défi majeur pour tous les prestataires de santé et l'Aide et soins à domicile. Cette évolution va encore s'accroître en raison de l'évolution démographique, de la demande globalement en hausse constante dans le secteur ambulatoire et des besoins des personnes nécessitant soins et accompagnement.

Pour faire face à cette pression, le peuple et les cantons ont accepté l'initiative sur les soins en novembre 2021. Le Conseil fédéral recommande de mettre en œuvre cette initiative en deux étapes ([communiqué de presse du 12.01.2022](#)).

L'étape 1 comprend une offensive de formation ainsi que la facturation directe. Elle constitue pour l'essentiel le contre-projet indirect à l'initiative sur les soins. Les dispositions légales ont été soumises au Parlement sans nouvelle consultation.

Aide et soins à domicile Suisse soutient sans réserve les dispositions de l'étape 1.

L'étape 2 comprend entre autres les revendications relatives à des conditions de travail adaptées aux exigences et à une rémunération appropriée des prestations de soins. Selon le Conseil fédéral, ces thèmes relèvent principalement de la compétence des cantons, des établissements et des partenaires sociaux (associations d'employeurs et d'employés) ou des financeurs et des fournisseurs de prestations dans le domaine de la santé. Il tient également compte d'une prescription du nouvel article constitutionnel selon laquelle la Confédération édicte des dispositions d'exécution dans le cadre de ses compétences. Selon l'interprétation actuelle, celles-ci se trouvent en priorité dans la loi sur le travail, le droit des obligations et la loi sur l'assurance-maladie.

Aide et soins à domicile Suisse soutient d'autres mesures en rapport avec des conditions de travail conformes aux exigences et une rémunération appropriée des prestations de soins.

3. 6 Principes fondamentaux d'Aide et soins à domicile Suisse pour d'autres mesures de renforcement des soins

- | | |
|--|---|
| a. Financement assuré | <p>Pour la mise en œuvre de certaines mesures, le financement doit être assuré par la Confédération et les cantons ainsi que par les assureurs-maladie.</p> <p>Pour que les établissements d'aide et de soins à domicile puissent prendre et mettre en œuvre les mesures nécessaires, ils ont besoin de la garantie financière des financeurs. Sans une telle marge de manœuvre, les établissements ne peuvent pas prendre de décisions efficaces en termes de coûts et leurs actions se limitent à des processus internes et à des questions culturelles.</p> |
| b. Pas d'aggravation de la situation du personnel qualifié | <p>Il faut s'abstenir de prendre des mesures qui entraîneraient à court et moyen terme une aggravation de la situation en matière de personnel qualifié et une concurrence entre les fournisseurs de prestations.</p> <p>Les mesures doivent viser à garantir la prise en charge à court et moyen terme. En outre, les mesures doivent s'appliquer à tous les domaines de soins ou anticiper leurs effets sur ceux-ci.</p> |
| c. Exercice des compétences cantonales | <p>Conformément à la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons, la mise en œuvre de mesures en faveur de conditions de travail attrayantes relève en premier lieu de la compétence des cantons. Ils sont tenus de fixer des normes et de les cofinancer.</p> <p>La Confédération n'a que des compétences limitées dans le domaine des soins médicaux de base. Conformément à la répartition des tâches, celles-ci incombent en premier lieu aux cantons, et en partie aux communes pour le financement des soins. Cela doit également être pris en compte conformément à l'initiative sur les soins.</p> |
| d. Autonomie et implication de l'établissement | <p>Les améliorations des conditions de travail se font au niveau régional et dans les établissements. Il convient de tenir compte de la situation dans le canton.</p> <p>Même si le manque de personnel est un sujet de préoccupation pratiquement partout, les conditions varient d'un canton à l'autre. Dans certains cantons, des mesures ont été prises, dans d'autres, elles sont encore en suspens ou bien d'autres mesures s'imposent. Les établissements doivent être impliqués.</p> |
| e. Exigences dans le cadre des compétences nationales | <p>Aide et soins à domicile Suisse pose des exigences concrètes au niveau national dans des domaines qui sont réglementés au niveau fédéral (notamment la loi sur le travail, le code des obligations, la loi sur l'assurance-maladie).</p> <p>L'accent est mis sur les adaptations de la loi sur l'assurance-maladie et de la loi sur le travail (cf. point 4 du document).</p> |
| f. Recommandations pour l'examen des conditions de travail | <p>Aide et soins à domicile Suisse indique à ses membres les domaines possibles d'amélioration des conditions de travail au niveau d'une entreprise et s'adresse à eux au moyen d'une checklist pour l'examen.</p> <p>Les domaines thématiques sont ainsi présentés d'un point de vue qualitatif et non quantitatif. La mise en œuvre des mesures incombe entièrement aux organisations et aux cantons (cf. principes c et d).</p> <p>Aide et soins à domicile Suisse reconnaît que plusieurs membres ont également déjà pris des mesures au cours des dernières années.</p> |

4. Revendications d'Aide et soins à domicile Suisse au niveau national

Selon l'ordre juridique actuel, la Confédération a des compétences dans le domaine de la loi sur le travail, du code des obligations et du droit de l'assurance-maladie.

Lors des discussions autour du contre-projet indirect, des demandes ont également été formulées au niveau national pour une CCT nationale obligatoire et un ratio Nurse-to-Patient. Aide et soins à domicile Suisse se prononce toujours contre une CCT nationale obligatoire. Une telle obligation ne tient pas compte de la diversité des situations dans les cantons. En outre, elle néglige le fait que les soins ambulatoires ne sont pas des partenaires tarifaires et que, par conséquent, les éventuels accords entre les partenaires sociaux ne peuvent pas être automatiquement intégrés dans les tarifs.

Un ratio Nurse-to-Patient ne peut pas non plus être appliqué dans le domaine des soins ambulatoires, car il s'agit toujours d'un rapport de 1:1 au minimum.

Loi sur l'assurance-maladie

Exigence : Les prestations nécessaires doivent être intégralement financées sur le plan quantitatif.

Les prestations fournies par l'Aide et soins à domicile conformément à une évaluation professionnelle des besoins doivent être intégralement remboursées sur le plan quantitatif, qu'il s'agisse de prestations OPAS selon l'art. 7, al. 2, let. a (mesures d'évaluation, de conseil et de coordination), b (mesures d'examen et de traitement) ou c (mesures de soins de base).

Exigence : L'indemnisation des soins en cas de maladies complexes et de situations palliatives ainsi que dans le domaine de la prévention doit être suffisante.

Le financement actuel de différentes prestations spécialisées est insuffisant, voire inexistant (p. ex. dans le domaine de la prévention) et varie d'un canton à l'autre. Cette situation est connue depuis longtemps et a été abordée dans différents documents de la Confédération (p. ex. stratégie nationale en matière de soins palliatifs, stratégie nationale en matière de démence, stratégie nationale en matière de maladies non transmissibles, stratégie nationale en matière de dépendance). Dans certains cantons, des programmes cantonaux ont été mis en œuvre afin d'améliorer la situation, les processus et en partie aussi le financement. La situation actuelle entraîne néanmoins des lacunes en matière de soins et de financement. Cette situation doit être améliorée par des directives nationales plus claires, y compris en matière de financement.

Exigence : Les contributions de l'AOS aux soins doivent être régulièrement contrôlées et adaptées si nécessaire.

En raison des développements médico-techniques et du renchérissement, il faut s'attendre à l'avenir également à une croissance des coûts dans les soins. Les éventuelles augmentations de coûts dues par exemple à une complexité croissante ne doivent pas, compte tenu des critères EAE, être à la seule charge des financeurs résiduels. Une adaptation des contributions de l'AOS doit impérativement avoir lieu (une répartition des coûts dans le cadre des soins EFAS est à cet égard prioritaire).

Exigence : La description des domaines de prestations doit être adaptée.

L'art. 7 OPAS décrit les prestations de soins pour lesquelles l'AOS verse une contribution. Les mentions finales ne sont en partie plus d'actualité et doivent être adaptées. Ainsi, elles ne couvrent pas les prestations de télémédecine ou la pose d'un pansement compressif à trois couches.

Loi sur le travail

Exigence : des règles identiques pour les soins ambulatoires et stationnaires.

La loi sur le travail actuelle prévoit différentes exceptions pour les fournisseurs de prestations de soins stationnaires, en raison de la fourniture de prestations tous les jours de la semaine et à toute heure du jour et de la nuit. De plus en plus d'organisations d'aide et de soins à domicile sont confrontées à des situations de travail similaires - les services de week-end et de nuit ont fortement augmenté au cours des dernières années. C'est pourquoi il est essentiel d'adopter une approche similaire pour les soins ambulatoires dans le but de maintenir ces services.

5. Checklist d'Aide et soins à domicile Suisse pour l'examen des conditions de travail

L'Association Aide et soins à domicile Suisse et ses membres se penchent depuis longtemps sur l'attrait des places de travail dans l'Aide et soins à domicile. Ainsi, de 2012 à 2015, Aide et soins à domicile Suisse a mis en lumière, dans le cadre du projet « Une place de travail attrayante » et du projet partiel « L'Aide et soins à domicile - aimant » différents facteurs pour un bon fonctionnement. Le thème a également été abordé à plusieurs reprises et de différentes manières dans le « Magazine ASD ».

La pénurie de personnel qualifié dans les soins n'est pas nouvelle et elle s'est aggravée. Sans mesures supplémentaires, elle s'accroîtra et mettra en péril la sécurité des soins. C'est pourquoi, dans le domaine de l'Aide et soins à domicile également, des efforts sont entrepris depuis des années pour adapter ou améliorer la situation de travail. Ces efforts doivent être maintenus.

Du point de vue d'Aide et soins à domicile Suisse, il est recommandé d'examiner différents domaines. Ceux-ci sont présentés en annexe 1 du présent document. Ces domaines ne sont pas nouveaux : ils proviennent de l'étude « L'Aide et soins à domicile – aimant » ou de déficits qui ont été intégrés dans le débat politique, ainsi que d'ateliers organisés par Aide et soins à domicile Suisse avec des représentantes et des représentants de la branche de l'Aide et soins à domicile.

Les recommandations doivent être considérées comme une sorte de checklist. La mise en œuvre d'éventuelles mesures doit être adaptée à chaque région et peut se faire de différentes manières. Les exemples cités doivent être compris comme des propositions possibles.

L'annexe 2 contient des liens supplémentaires à titre d'information.

Annexe 1 : Checklist des conditions de travail

Thème	Description	Propositions de mise en œuvre
Une combinaison adéquate du personnel	La combinaison de compétences et de niveaux (skill and grade mix) correspond aux prestations à fournir par l'organisation.	P. ex. affectation des collaboratrices et collaborateurs selon les compétences et les grades
Planification individuelle du temps de travail	Dans la mesure du possible, il est tenu compte des besoins de conciliation de la vie familiale, des loisirs et du travail.	P. ex. jours de travail fixes
Modèles de travail flexibles	Les modèles de travail tiennent compte des conditions des collaboratrices et collaborateurs et du maintien de leur capacité à maîtriser le travail.	P. ex. choix de l'équipe, taux d'occupation, carrière en arc, activité adaptée, utilisation de moyens auxiliaires
Une direction optimale	La direction a un effet stimulant et motivant à tous les niveaux. La direction est organisée de manière adéquate et dispose des compétences nécessaires.	P.ex. formation/formation continue des cadres p.ex. sondage régulier auprès des collaboratrices et collaborateurs
Planification du travail et des vacances dans les délais	Une planification aussi anticipée que possible facilite la mission.	P.ex. pool d'intérimaires (éventuellement au niveau régional), réduction du nombre de collaboratrices et collaborateurs temporaires, engagement polyvalent.
Réglementation en matière de vacances adaptée à notre époque	La réglementation en matière de vacances correspond à des activités comparables et contribue au maintien de la capacité à maîtriser le travail.	P.ex. réglementation en matière de vacances en fonction de l'âge
Saisie et compensation intégrale du temps de travail	Le temps de travail est entièrement réglementé.	P.ex. réglementation des temps de trajet et des temps de changement de tenue à l'antenne.

Management de la qualité	Le management de la qualité permet de développer la qualité des prestations fournies par une organisation d'aide et de soins à domicile, c'est-à-dire d'assurer et d'améliorer la qualité de manière continue et durable.	p.ex. garantie d'un management systématique de la qualité, certification
Obligation de formation	Tous les établissements du canton, dans toutes les branches des soins, sont tenus de former. Les établissements bénéficient d'un soutien adéquat pour les formations.	P.ex., le canton dispose d'une obligation de formation réalisable pour les établissements, de conditions de travail attrayantes pour les formateurs et formatrices
Promotion de la carrière et de la relève	Les collaboratrices et les collaborateurs peuvent se former régulièrement et sont engagés en fonction de leurs compétences. Des perspectives sont ouvertes grâce à une planification de carrière appropriée.	p.ex. formations continues internes et externes p.ex. planification stratégique de carrière
Salaires conformes aux exigences	Les salaires correspondent à des activités comparables et à d'autres branches des soins.	p.ex. participation à la comparaison des salaires, comparaison des salaires cantonaux, mécanismes de prise en compte de la compensation du renchérissement
Allocations appropriées	Les indemnités pour inconvénients, par exemple pour le travail le week-end, le travail de nuit ou les missions à court terme, sont conformes au marché.	P.ex., prime pour les collaboratrices et collaborateurs qui assument des tâches supplémentaires.
Promotion de la santé en entreprise	La santé des collaboratrices et collaborateurs est encouragée de manière ciblée.	P.ex., mise en œuvre de la sécurité au travail et de la protection de la santé au sein de l'Aide et soins à domicile ; mise en place d'une gestion de la santé en entreprise, offres pour les collaboratrices et collaborateurs, prévention du travail en équipe

<p>Implication des soins dans les organes</p>	<p>Les soins sont représentés dans les organes directeurs de l'Aide et soins à domicile.</p>	<p>p.ex. représentation des soins infirmiers dans l'organe de direction, le comité, le conseil d'administration, ...</p>
<p>Réduction de l'administration aux charges pertinentes</p>	<p>Les activités administratives des collaboratrices et collaborateurs sont réduites aux éléments nécessaires pour des raisons de qualité et de facturation.</p>	<p>p. ex. le dossier de soins contient en premier lieu des informations exceptionnelles et divergentes, les systèmes informatiques sont optimisés (pas de double saisie), les collaborateurs sont formés à son utilisation</p>
<p>Critères pour les missions dans les situations de pénurie</p>	<p>Des étapes sont convenues avec le mandant de prestations sur la manière de procéder dans les situations où la demande de prestations d'aide et de soins à domicile est trop importante.</p>	<p>p. ex. définition de restrictions de prestations, règles de priorisation</p>

Annexe 2 : Liens vers des documents supplémentaires

Promotion Santé Suisse : Maintien du personnel qualifié dans les soins de longue durée – Pistes pour l'aménagement de conditions de travail plus attrayantes (Août 2020)

https://promotionsante.ch/assets/public/documents/fr/5-grundlagen/publikationen/bgm/arbeitspapiere/Document_de_travail_051_PSCH_2020-08_-_Maintien_du_personnel_qualifie_dans_les_soins_de_longue_duree_-_Pistes_pour_l_amenagement_de_conditions_de_travail_plus_attrayantes.pdf

SECO: Brochures et dépliants (divers, par exemple La protection de la maternité en entreprise, protection contre les risques psychosociaux au travail, mobbing et autres formes de harcèlement, travail en équipes et travail de nuit, Détection précoce de l'épuisement)

https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Publikationen_Dienstleistungen/Publikationen_und_Formulare/Arbeit/Arbeitsbedingungen/Broschuren.html

BFH: Projet de recherche STRAIN – Work-related stress among health professionals in Switzerland

<https://www.bfh.ch/fr/recherche/projets-de-reference/strain/>

Rapport final sur les organisations d'aide et de soins à domicile (allemand)

https://www.bfh.ch/dam/jcr:dfec42db-4805-40dd-8a3c-b4551fedbe1d/STRAIN_Abschlussbericht_SpitemOrganisationen_de.pdf

Obsan: Personnel de santé en Suisse – Rapport national 2021

<https://www.obsan.admin.ch/fr/publications/2021-personnel-de-sante-en-suisse-rapport-national-2021>

Uni Lausanne/Uni Bâle : Compétences dans le domaine des soins de longue durée (en allemand, avec résumé en français)

https://www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/dokumente/nat-gesundheitspolitik/Forum-medizinische-Grundversorgung/schlussbericht-pflegekompetenzen-lzp.pdf.download.pdf/Rapport%20final_competences%20dans%20le%20domaine%20des%20soins_SLD_en%20allemand%20avec%20resume%20en%20fran%C3%A7ais.pdf

Uni Lucerne: À quoi souhaitez-vous que les soins de santé ressemblent en 2040 ?

Publication printemps 2023